

## Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2024

19h30, ouverture de l'Assemblée Communale (ci-après AC), présidée par **M. Claude Rüttimann, Syndic**. Il informe que Mme Madeleine Vioget participe ce soir à sa dernière AC avant de prendre sa retraite et présente Mme Isabelle Sansonnens, nouvelle secrétaire communale. Il salue les 29 participants présents et relève que 2 personnes n'ont pas le droit de vote. L'exécutif étant au complet, 32 citoyens ont le droit de vote, majorité absolue 17. Il informe que l'AC sera enregistrée pour les besoins de la rédaction du procès-verbal et prie les éventuel(le)s intervenant(e)s de se présenter avec nom et prénom. L'AC a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle du 22 novembre 2024, affiche au pilier public, site Internet communal et tout-ménage. Aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

Excusés : Vincent Bifrare, Fernand Losey, Daniel Vincent

Sont nommés scrutateurs : Marie-Claude Dubey, Roger Fornerod

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée communale ordinaire du 15 mai 2024 (le PV n'est pas lu étant annexé à la convocation)
- 2) Nouveau règlement relatif aux émoluments et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
  - a) Rapport de la commission financière
  - b) Approbation du nouveau règlement
- 3) Coefficient et taux d'impôt 2025
  - a) Modification du coefficient d'impôt sur les personnes physiques et morales, pour l'année 2025 uniquement, de 70% à 50%
  - b) Préavis de la commission financière
  - c) Approbation du coefficient et taux d'impôt 2025
- 4) Budgets 2025
  - a) Budget de fonctionnement
  - b) Budget des investissements
  - c) Rapport de la commission financière
  - d) Approbation du budget global
- 5) Planification financière 2025 – 2029
- 6) Organe de révision pour 2025 – 2027 : proposition et approbation
- 7) Informations du Conseil communal
- 8) Divers

### 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 15 mai 2024

**M. le Syndic** demande s'il y a des remarques quant au contenu du procès-verbal, lequel était à disposition des citoyens au bureau communal, sur le site Internet ainsi que joint à la convocation. Aucune modification n'est demandée.

**M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal est accepté à main levée, à l'unanimité.

**M. le Syndic remercie** Mme Madeleine Vioget pour la rédaction.

## **2. Nouveau règlement relatif aux émoluments et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.**

**M. le Syndic** passe la parole à **M. Sylvain Bangerter**, conseiller communal. Ce dernier salue l'AC et explique les raisons pour lesquelles le règlement datant du 6 mars 2001 a été modifié. Le but premier est d'avoir de la flexibilité dans la facturation des émoluments selon la taille des constructions. Ensuite, afin de respecter la nouvelle loi de l'ECAB, la Commune doit avoir une base juridique pour délivrer de nouvelles prestations en matière de constructions, soit les contrôles périodiques sur les normes incendie. Ces contrôles sont obligatoires sur certains bâtiments, tous les 5 ou 10 ans. Est modifié l'Art. 3, de nouvelles prestations sont ajoutées, lettres c), d) et e). Le tarif pour ces prestations est fixé à Fr. 100.-/h. Est modifié l'Art. 4 point <sup>3</sup> nouveaux tarifs fixes pour les procédures, tarif horaire de Fr. 100.-. Ainsi il sera possible de facturer en détail le travail fourni et non plus un forfait. Aucune question n'est formulée.

### **a) Rapport de la commission financière**

**M. Jean-Marc Losey** informe que la commission financière a pris connaissance du nouveau règlement relatif aux émoluments et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions le 21 novembre 2024. M. le Syndic et la boursière Mireille Marmy ont clairement présenté ce nouveau règlement et la commission financière estime que les taxes sont appropriées pour notre Commune. Ces émoluments ont également été approuvés par la Surveillance des prix. Il recommande à l'AC d'accepter ce nouveau règlement.

### **b) Approbation du nouveau règlement**

**M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver le nouveau règlement relatif aux émoluments et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Le nouveau règlement relatif aux émoluments et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions est accepté à main levée, à l'unanimité.

## **3. Coefficient et taux d'impôt 2025**

### **a) Modification du coefficient d'impôt sur les personnes physiques et morales, pour l'année 2025 uniquement, de 70% à 50%**

**M. le Syndic** informe qu'il avait déjà rendu les citoyens attentifs lors de précédentes AC que le taux de 45% allait devoir être revu à la hausse. Les charges liées augmentent chaque année, de même que l'Indice de Pondération Fiscale (ci-après IPF). Avec les informations en sa possession pour l'établissement du budget 2025, le Conseil communal propose une diminution du taux d'impôt pour l'année 2025 de 70% à 50%. Le budget 2025 présente un déficit de Fr. 151'754.65 malgré l'adaptation du taux à 50%. Les charges liées, sur lesquelles la Commune n'a pas d'influence, représentent le 70% d'un budget de plus de Fr. 2'000'000.-. L'IPF élevé augmente la participation de Sévaz aux frais des écoles primaires et du CO, de même que pour les pompiers et le Réseau de Santé de la Broye. De gros investissements sont prévus dans la Broye d'ici 2 à 3 ans, les nouveaux EMS, l'EPARSE, la rénovation du CO d'Estavayer-le-Lac pour ne citer que quelques exemples. Il est nécessaire d'anticiper ; le déficit 2024 sera prélevé dans la fortune mais celle-ci n'est pas inépuisable. L'augmentation du taux de 45% à 50% permet d'abaisser le déficit d'environ Fr. 100'000.-

**M. Cédric Bossart** demande à combien s'élève la fortune de la commune et comment elle est constituée.

**Mme la boursière** répond que la fortune se compose d'env. Fr. 900'000.- en liquidités et d'actifs réévalués lors du passage à MCH2. La bonne santé financière a permis à la Commune d'amortir directement la dette de la rénovation du home des Fauvettes à Montagny-la-Ville et la construction du CO de Cugy. Une économie est ainsi réalisée sur les intérêts sur une période de 30 ans.

**M. le Syndic** ajoute également que la fortune de la Commune a permis de payer sans devoir faire d'emprunt les frais de rénovation de l'immeuble communal Les Essertons 11. Il n'y a donc pas d'amortissement de dette et une économie sur les intérêts annuels.

**M. Roland Losey** demande des informations sur les dépenses prévues avec l'augmentation du taux de 0.5%.

**M. Le Syndic** répond qu'une étude de projet de construction d'un nouveau rond-point à la zone industrielle est en cours, coûts estimés à plus de Fr. 1'200'000.-. A ce jour l'Etat de Fribourg n'entre pas en matière sur une participation financière, sauf pour les arrêts de bus. Le projet est au stade de mise en route et les services de l'Etat ne sont pas très réactifs. Pour l'instant il n'y a pas de date précise de réalisation, mais certainement pas avant la prochaine législature. M. le Syndic entend se battre pour le financement du fait que la déchetterie régionale génère beaucoup de trafic.

**M. Roland Losey** demande si nous devons vraiment augmenter le taux d'impôt, les autres communes ne le faisant pas. La Commune de Sévaz est l'une des seules à ne pas avoir de dette par habitant. Devons-nous vraiment anticiper ?

**M. le Syndic** répond que depuis 3 ans les charges sont en constante augmentation.

**M. Roland Losey** rétorque que la Commune a de la fortune et que sa responsabilité est le bien des habitants. La situation actuelle économique est délicate.

**M. le Syndic** répond que le taux d'impôt est en réalité baissé de 70% à 50%. Le taux est réévalué chaque année.

**M. Roland Losey**, par son expérience dans le domaine privé, relève qu'en général, les situations temporaires durent sur le long terme. Est-il donc nécessaire de relever le taux de 45% à 50% cette année et ne peut-on pas attendre l'année prochaine ?

**M. le Syndic** mentionne le budget déficitaire de ces dernières années. Des rentrées extraordinaires ont permis de ne pas prélever de montant sur la fortune en 2023 mais le déficit de 2024 est prévu à Fr. 250'000.- et le budget 2025 également si le taux reste à 45%. Les liquidités vont rapidement diminuer si rien n'est entrepris. D'ici 2 à 3 ans il faudra prévoir une participation à des investissements à hauteur de Fr. 70'000'000.- pour les homes, de Fr. 60 à 70'000'000.- pour l'épuration, la rénovation du CO d'Estavayer-le-Lac ainsi que l'augmentation des charges du Réseau de Santé de la Broye. La participation des communes à ces investissements n'est actuellement pas encore définie.

**M. Roland Losey** demande si une évolution de la centrale de distribution à la Condémine est prise en compte. Cela pourrait donner une raison d'anticiper.

**M. le Syndic** répond que le revenu de cette centrale est variable et qu'il n'a pas connaissance de projet pour l'instant.

**Mme la Boursière** relève que la situation des personnes morales peut fluctuer d'année en année. Les charges liées représentent un très gros montant et selon le nouveau système de gestion des communes MCH2, les comptes des communes doivent rester équilibrés.

**M. Roland Losey** souligne que sa remarque questionne le fait de procéder à cette augmentation cette année.

**M. le Syndic** souligne que le taux est modifié de seulement 5 centimes et que la Commune est prévoyante. Etant membre de plusieurs commissions financières, AIPG, GRAC, RSSBF, etc., il constate l'évolution et l'augmentation des charges chaque année.

**M. Roland Losey** souligne qu'en principe les taux ne redescendent jamais une fois qu'ils ont monté.

**M. le Syndic** répond que le taux a passablement varié les 5 dernières années, de 30% à 70%, 45% quatre fois et en 2025 prévu à 50%. Le budget 2025 est déficitaire de Fr. 150'000.- avec un taux à 50%. Si le taux reste stable en 2025 à 45%, le déficit est budgété à Fr. 250'000.-. M. le Syndic se veut être préventif.

**M. Roland Losey** relève que la situation de la commune est saine et que le Conseil communal a fait du bon travail.

**M. le Conseiller communal Sylvain Bangerter** prend la parole et confirme que la baisse du taux de 70% à 50% et non pas 45% est moindre que d'habitude. Le désir du Conseil communal est de présenter à l'AC un budget qui permet à la Commune de se projeter dans l'avenir. Des réserves ne sont plus autorisées et le budget 2025 est déficitaire de Fr. 150'000.- avec le taux de 50%.

**Mme la Boursière** relève qu'une cote moyenne pour une famille est de l'ordre de Fr. 3'000.- à Fr. 5'000.-. Sur une base d'une cote de Fr. 4'000.-, cela représente une augmentation de Fr. 200.- par année.

**M. Geoffrey Orlando** demande si n'ayant pas droit de vote, il peut tout de même prendre la parole. Après l'approbation de M. le Syndic, il relève les taux des années précédentes et comprend qu'un déficit de Fr. 250'000.- n'est ni sain ni durable. Il demande s'il a été

envisagé de réduire certaines dépenses et lesquelles ? Est-ce que le projet du rond-point est déjà décidé ?

**M. le Syndic** répond que sur un budget de dépenses de Fr. 2'000'000.-, le 70% concerne des charges liées. Le solde restant concerne l'administration de la Commune et les routes. L'impôt sur les sociétés a été diminué par 2 avec la réforme fiscale. L'IPF est lié aux impôts cantonaux et suit la courbe donc la Commune n'est pas avantagée. Certaines communes avec une bonne santé financière ont un IPF plus faible, spécifiquement celles avec une installation portuaire pour lesquelles ces revenus n'entrent pas dans le calcul de l'IPF :

**M. Roland Losey** demande quelles charges obligatoires pourraient être reportées ou diminuées.

**M. le Syndic** répond que le Conseil communal a passé en revue les charges et que le budget prévoit principalement des charges courantes. Il y a peu de projets pour 2025.

**M. Roland Losey** demande si les prévisions ne sont faites que pour 2025 ou également pour les années suivantes. Quel va être l'impact du rond-point ?

**M. le Syndic** répond qu'il n'a pas été tenu compte du rond-point, la réalisation de celui-ci n'étant pas certaine.

Il n'y a plus de question, la parole est donnée à M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière.

**b) Rapport de la Commission financière**

**M. Jean-Marc Losey** informe que la commission financière s'est réunie le 21 novembre 2024 et a pris connaissance du changement du coefficient d'impôt pour l'année 2025. M. le Syndic et Mme la Boursière ont présenté les budgets et la commission financière a constaté une augmentation constante des dépenses liées et principalement des dépenses dues à l'IPF. La commission financière soutient le coefficient d'impôts à 50%, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2024. La commission financière propose à l'AC d'approuver cette modification.

**c) Approbation du coefficient et taux d'impôt 2025**

**d) M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver la modification du coefficient d'impôt sur les personnes physiques et morales, pour l'année 2025 uniquement, de 70% à 50%

La modification du coefficient d'impôt sur les personnes physiques et morales pour l'année 2025 seulement, de 70% à 50% est acceptée à main levée, 30 votes favorables, 1 opposition, 1 abstention.

**4. Budgets 2025**

**a) Budget de fonctionnement**

**M. le Syndic** présente le budget de fonctionnement par chapitre. Commentaires :

**Administration générale**

Les charges sont moins élevées que le budget 2024.

Compte 0120.3000.00 – Les rétributions ont été revues et les jetons ont passé de Fr. 35.- à 45.-. Augmentation décidée lors de la dernière AC.

Compte 0220.3010.00 – Montant moins élevé, le budget 2024 comportait les charges pour l'engagement de la nouvelle secrétaire.

Compte 0220.3158.00 – Montant important, correspond en grande partie aux charges pour le secteur informatique en constante évolution.

**Chapitre immeuble administratif (Les Essertons 11)**

Les baux à loyers ont été changés. Modification pour les locataires de charges forfaitaires à un décompte de charges dès le 1<sup>er</sup> avril 2025. Le changement de rendement sera faible.

**Ordre et sécurité**

Pompiers – l'IPF n'est pris en compte que pour une partie des charges. Nouveau bataillon, augmentation de 10% par rapport à 2024-

Compte 1400.3612.10 - Réseau santé social, augmentation des charges.

Compte 1620.3151.00 – Décision fédérale de remettre en état les abris PC des communes. M. le Conseiller communal Johan Michel peut remettre en état l'abri à moindres coûts grâce à son savoir-faire.

### **Formation**

Compte 2120.3612.00 – Fr. 275'000.- La participation au cercle scolaire d'Estavayer-Sévaz a augmenté en raison de l'évolution de l'IPF et de la construction des écoles de Murist et Rueyres-les-Prés, et de la rénovation de l'école du Sacré-Cœur à Estavayer-le-Lac.

Compte 2130.3612.00 - Le CO de la Broye a présenté un budget à la baisse, toutefois le montant correspond également à des charges liées.

Compte 2180.3612.10 - Beaucoup d'enfants fréquentent l'accueil extra-scolaire, participation des parents en fonction du revenu.

Compte 2200.3631.00 – Les charges augmentent chaque année.

### **Culture sport et loisirs**

Les coûts sont liés entre-autre à la Chapelle, aux subsides des clubs sportifs et aux scouts.

Compte 3210.3636.00 – La bibliothèque va changer de statut et passera sous gouvernance de la Commune d'Estavayer dès 2026. Pour l'instant la Commune de Sévaz est celle qui contribue le plus par habitant.

Compte 3420.3130.01 – Ce compte correspond aux coûts de l'employé communal; il a un statut d'indépendant.

Compte 3420.3300.10 – Amortissements des chemins et de la place des Essertons. Obligation d'amortir les investissements faits ces dernières années.

### **Santé**

Les montants correspondent à des charges liées. Réorganisation des soins à domicile, service de plus en plus sollicité.

### **Prévoyance sociale**

Les montants correspondent à des charges liées.

Compte 5451.3636.01 - Actuellement pas d'enfant en crèche. Montant au budget en prévoyance, les frais de crèche étant élevés.

### **Trafic et télécommunications**

Compte 6150.3141.03 – La loi cantonale oblige dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028 à l'extinction de nuit de l'éclairage public. 62% des communes le font déjà. La Commune doit adapter les lampadaires, malgré les investissements faits il y a 5 ans pour un éclairage LED à 20% (Fr. 7'500.-). Cet éclairage ne sera plus accepté, la Commune passera à l'extinction de nuit dans le courant de l'année.

### **Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

Traitement des eaux, adaptation des tarifs dès 2024 selon le nouveau règlement, les charges devraient être couvertes. Le tarif minimum a été pris en compte, à voir si des modifications seront à faire dans le futur. Gestion des déchets, le même tarif reste en vigueur.

Compte 7900.3000.00 – Fr. 5'000.- : augmentation des jetons de présence dûs au PAL.

### **Economie publique**

Compte 8200.3612.10 – Fr. 1'000.- : Le montant pour la participation à la corporation forestière reste stable, leur budget est uniforme année après année.

Compte 8730.3637.00 – Fr. 5'000.- : Montant alloué pour les subsides accordés aux habitants pour l'installation de panneaux solaires ou achat de vélo électrique.

### **Finances et Impôts**

Estimation difficile à faire, les informations sur les variations de personnes ou entreprises sont basées sur les données du Service des contributions.

Compte 9100.4611.00 – Versée depuis 2021, cette compensation cantonale fiscale sera la dernière en 2025. (ndlr : Après vérification, la dernière compensation sera versée en 2026).

Compte 9630.4430.00 – Les logements de l'immeuble « la Ferme » sont tous occupés. Les charges ont baissé mais les loyers n'ont pas été modifiés (changement minime.)

Le budget de fonctionnement 2025 présente un total des charges de Fr. 2'137'593.45 et un total des produits de Fr. 1'985'838.80. L'excédent de charges est de Fr. 151'754.65.

#### **b) Budget des investissements**

Pas d'investissement prévu pour 2025 mais uniquement des reports. Un investissement sera peut-être présenté au printemps concernant la tuyauterie de l'immeuble « la Ferme », à l'image de ce qui a été fait à l'immeuble « Les Essertons 11 » en 2024.

Compte 6130.5010.01 - Report de budget de Fr. 62'000.- concernant le crédit d'étude de l'aménagement du giratoire.

Compte 7900.5290.00 – Report du montant pour le PAL, pas d'informations pour l'instant.

Le total des dépenses du budget des investissements pour 2025 se monte à Fr. 64'000.-. Pas de recettes.

Il n'y a pas de question, la parole est donnée à M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière.

#### **c) Rapport de la commission financière**

**M. Jean-Marc Losey** donne lecture du rapport. La Commission financière s'est réunie le 21 novembre 2024. Les budgets ont été présentés et une réponse a été obtenue pour toutes les questions. Il a été constaté que les dépenses dues à l'IPF sont en constante augmentation et que le résultat du budget 2025 avec un taux d'impôts de 50% est supportable, étant donné la bonne santé financière de la Commune. La commission financière propose à l'AC d'approuver les budgets communaux de fonctionnement et d'investissements 2025.

**M. le Syndic** remercie M. Jean-Marc Losey pour la lecture de son rapport et la Commission financière pour son travail et son engagement.

#### **d) Approbation des budgets 2025**

##### **Budget de fonctionnement 2025**

**M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver le budget de fonctionnement 2025.

Le budget de fonctionnement 2025 est approuvé à main levée, 31 votes favorables, 1 abstention.

##### **Budget des investissements 2025**

**M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver le budget des investissements 2025.

Le budget des investissements 2025 est approuvé à main levée, 31 votes favorables, 1 abstention.

**M. le Syndic** remercie l'AC pour la confiance témoignée et Mme Mireille Marmy pour son excellent travail.

### **5. Planification financière 2025 – 2029**

M. le Syndic présente les chiffres ainsi que le graphique des prévisions 2025 – 2029 et donne des explications sommaires quant à la manière d'obtenir ces prévisions.

Ces prévisions peuvent varier, par exemple en fonction de l'acceptation du PAD La Condémine ou d'autres facteurs.

## **6. Organe de révision pour 2025 – 2027 : proposition et approbation**

Des offres ont été demandées auprès de trois fiduciaires. L'une d'entre elle n'accepte plus de mandat des communes, une autre a présenté une offre de Fr. 1'000.- plus cher que l'offre retenue. Le Conseil communal a opté pour la société Fidustrust Révision SA, basée à Fribourg. Le Conseil communal a proposé ce choix à la commission financière. **M. le Syndic** passe la parole à M. Jean-Marc Losey.

**M. Jean-Marc Losey** informe que la commission financière a choisi, d'entente avec le Conseil communal lors de la séance du 21 novembre 2024, la société Fidustrust Révision SA de Fribourg pour la révision des comptes communaux pour une durée de trois ans.

**M. le Syndic** remarque qu'un seul renouvellement d'une durée de trois ans est possible.

**M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver l'organe de révision pour 2025 – 2027.

L'organe de révision pour 2025 – 2027 est approuvé à main levée, à l'unanimité.

## **7. Informations du Conseil communal**

### **Rond-point de la zone industrielle**

M. le Syndic présente le projet définitif, préparé avec un bureau d'ingénieurs de mobilité. Le rond-point est situé à la hauteur du complexe du bowling, avec arrêts de bus de chaque côté de la route. Le but de la Commune est de sécuriser ce tronçon, lequel absorbe une grande quantité de trafic spécifiquement pour la déchetterie régionale. Un préavis favorable a été reçu pour le financement par le canton des arrêts de bus mais reste encore à confirmer par la DIME. Les négociations avec les propriétaires pour l'achat des terrains n'ont pas encore eu lieu. Le projet est à ce jour encore à l'état d'étude. Le Conseil communal aimerait également abaisser la limitation de vitesse depuis le bâtiment Groupe E SA à 60km/h. Il faudrait sécuriser la route avant qu'un accident grave ait lieu. La liaison de bus d'Estavayer à Payerne sans changement avait été demandée par la Commune au niveau du plan directeur cantonal et régional et ce souhait a été entendu. Avec les nouveaux horaires en vigueur dès le 15 décembre 2024, la ligne TPF 554 sera directe via Rueyres-les-Prés. Le Conseil communal se doit d'améliorer maintenant cette desserte et cette nouveauté renforce l'idée d'aménager deux arrêts de bus à la zone industrielle.

**M. Jean-Daniel Berchier** comprend l'intérêt de ces travaux pour la sécurité mais la route étant cantonale, il demande pourquoi c'est à la Commune de s'investir dans ce projet.

**M. le Syndic** répond qu'il existe un article de loi qui stipule que lorsque l'accès est édilitaire, les coûts sont à la charge de la Commune. En son temps la Commune avait dû participer également au rond-point de LIDL. **M. le Syndic** veut se faire entendre par le canton concernant l'aspect régional de la déchetterie.

**M. Jean-Daniel Berchier** demande s'il y a possibilité de déjà mettre la zone concernée en 60km/h avec une ligne blanche.

**M. le Syndic** répond que malheureusement, pour les Services de la Mobilité à Fribourg, il n'y a pas assez d'accidents pour justifier une zone à 60km/h. Une demande écrite formelle a déjà été faite et a reçu une réponse négative, ni 60km/h ni ligne blanche.

**M. Noël Singy** demande si les entreprises de la zone industrielle pourraient participer au financement de ce projet.

**M. le Syndic** répond qu'une séance d'information avec les commerçants de la zone industrielle a déjà eu lieu dans nos locaux. La question leur a été posée, sans réponse favorable.

**M. le Conseiller communal Sylvain Bangerter** ajoute qu'il n'y a pas de base légale obligeant les entreprises à une participation financière dans ce projet.

**M. le Syndic** ajoute que certaines entreprises paient déjà une contribution importante via la taxe RPLP.

**M. Jean-Daniel Berchier** demande s'il y a obligation de mettre en place ces mesures.

**M. le Syndic** répond que pour l'instant, la Commune n'a aucune obligation de le faire. Il n'y a pas eu de reproches de la part des autres communes concernées par l'accès à la déchetterie. En revanche si le nombre de mouvements augmente significativement dans le futur, la Commune pourrait se voir obliger de mettre ce projet à exécution.

### **Projet Rose de la Broye**

La Rose de la Broye est une zone cantonale stratégique, située entre LIDL et le restoroute de Lully. La Commune a reçu une information de la part du canton concernant la nouvelle gare de formation des convois CFF, d'une longueur d'environ 400 mètres.

**M. Roland Losey** demande si LIDL sera desservi par des wagons cargo et générera moins de mouvements de camions.

**M. le Syndic** répond que LIDL avait déjà été intéressé lors de la construction du dépôt mais que pour l'instant, la ligne de chemin de fer n'est pas automatisée. L'OFT (Office Fédéral des Transports) est derrière ce projet et le contenu des plans sectoriels a force obligatoire pour les autorités. Le Conseil communal a demandé à l'OFT un entretien durant le premier trimestre 2025, la commune étant particulièrement touchée par ce projet.

**M. Noël Singy** demande pourquoi ce projet est prévu près de Sévaz et non pas sur Estavayer-le-Lac.

**M. Jean-Daniel Berchier** demande si ELSA Group SA est derrière ce projet.

**M. le Syndic** répond que la zone est catégorisée zone cantonale et qu'elle est prévue pour des entreprises. Les travaux pour la gare de formation sont projetés début 2031 avec une mise en service en 2032.

**M. Jean-Daniel Berchier** trouve que le trafic ferroviaire est insignifiant pour justifier ce projet.

**M. le Syndic** répond que selon le canton de Fribourg, la Broye a actuellement besoin d'une telle structure pour ELSA Group SA entre autres, mais aussi pour les betteraves, le bois et peut-être les entreprises qui viendront s'implanter dans cette zone.

**M. Geoffrey Orlando** demande si cette gare concerne le transport de marchandises ou de voyageurs.

**M. le Syndic** confirme qu'il s'agit uniquement de transport de marchandises.

**M. Eric Dubey** demande si la Commune a son mot à dire dans ce projet.

**M. le Syndic** indique que la Commune aura très certainement un moyen de pression par rapport aux normes de bruit et de mobilité.

**M. Noël Singy** demande en quelle zone est situé ce terrain.

**M. le Syndic** répond que le terrain est à ce jour en zone agricole et que les négociations pour le changement d'affectation de zone n'ont pour l'instant pas été entreprises.

## **8. Divers**

**Mme Chantal Chuard** demande s'il est possible de transformer l'accès à la Chapelle et de l'adapter pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite. A ce jour il est seulement possible de s'y rendre par des escaliers.

**M. le Syndic** trouve l'idée bonne et le Conseil communal en prend note.

**Mme Claudia Soler**, en tant que lectrice assidue, suggère d'installer une boîte à livres digne de ce nom à l'espace vert.

**M. le Syndic** répond que celle déjà existante est gérée par la Commune d'Estavayer. Le Conseil communal prend toutefois note de cette demande.

**M. Noël Singy** demande si le nombre de travailleurs des zones industrielles La Condémine et La Guérîte est connu.

**M. le Syndic** indique que pour LIDL, il y a 160 EPT (Equivalent Plein Temps) à l'intérieur, tels que l'administration, les caristes et mêmes les douanes. Le nombre de chauffeurs n'est pas inclus dans ce chiffre.

Il n'y a plus de questions.

**M. le Syndic** tient encore à souhaiter une bonne retraite à Mme Madeleine Vioget. Il a préparé un texte pour la remercier pour ses 14 années de bonne collaboration et le lit devant l'AC. Il remercie Madeleine chaleureusement, un cadeau et un bouquet de fleurs lui sont remis.

Bonne retraite Madeleine !

**Madeleine Vioget** remercie avec émotion le Conseil communal et les habitants de Sévaz.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie chacun(e) pour sa présence et clôt l'AC à 21h00. Il offre au nom de la Commune le verre de l'amitié et une agape.

Ainsi fait à Sévaz le 13 décembre 2024



Claude Rüttimann  
Syndic



Isabelle Sansonnens  
Secrétaire communale

